

Décision DG 2024/060

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATIONS ET LOCATIONS POUR
L'ANNEE 2025**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable rendu sur la présentation des tarifs de prestations et locations pour l'année 2025 lors de la concertation du Directoire du 09 décembre 2024 ;

Fixe les tarifs de prestations et locations comme suit :

Nature de la prestation	Tarifs TTC 2025
<u>Repas délivrés au restaurant du personnel</u>	
Valeur du point (délivré aux personnels hospitaliers)	0,73 €
Repas interhospitalier (10 points)	7,30 €
Repas personnes extérieures	14,70 €
<u>Prestations extérieures</u>	
Repas livrés aux établissements extérieurs (maisons de retraite, etc...)	8,02 €
Photocopies noir et blanc	0,04 €
Photocopies couleur	0,05 €
<u>Locations mobilières</u>	
<u>Logements loués avant 2012</u>	
Loyer mensuel studio meublé	224,60 €
Loyer mensuel studio non meublé	186,30 €
Loyer mensuel T2 meublé	285,50 €
Loyer mensuel T2 non meublé	247,30 €
Loyer mensuel T4	372,55 €
<u>Logements loués à compter du 01/01/2012</u>	
Loyer mensuel studio meublé	270,90 €
Loyer mensuel T2 meublé	333,00 €
Loyer mensuel T2 non meublé	289,35 €
Loyer mensuel T4	419,90 €

<u>Logements neufs</u>	
Loyer mensuel T2 meublé	408,40 €
Loyer garage	28,20 €
<u>Charges locatives</u>	
Charges studios	59,90 €
Charges type 2	95,95 €
Charges type 4	191,85 €
Location salle de spectacle	110,60 €

ARTICLE 1 :

Les tarifs de prestations et locations sont approuvés. Ils se substituent aux dispositions précédemment en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Sevrey, le 31 décembre 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

